



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 01/12/2025

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Rigitto E. - Roux C.

Absents représentés : Chivot D. représenté par Le Carff C.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Pin E. représentée par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Délibération : 2025-049**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE - Attribution de compensation définitive 2025.**

Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de Communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la Communauté de Communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque communes et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 septembre 2025 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2025,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2025.

Pour la commune de Chanay, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 est de **41 492,00€** réparti comme suit :

- Pour la partie fonctionnement de : **41 492,00 €**
- Pour la partie investissement de : **0,00 €**

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2025.



Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport envoyé aux Elus par mail le **9 décembre 2025**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2025,

Vu la délibération n°25-DC096 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2025,

- **APPROUVE** le versement à la commune de Chanay par la Communauté de Communes Terre Valserhône de la somme de **41 492,00€** au titre de l'attribution de compensation 2025,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Robert Chapuis

